

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 10 janvier 2011
A 20 heures 30
MAIRIE DE GAMBAIS – COMPTE-RENDU

Présents : M. Régis BIZEAU, Maire, Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES, M. Claude CHASSAING M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE, Mme Geneviève LECLERCQ, M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON M Philippe JOLY. Marc CATHERINE, M. Thierry BEZIAU, M. Roger NIVESSE Mme Karine BEUVIER, M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

Absente :

Mme Nathalie MARIE donne procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO

Secrétaire de séance : Mme Karine BEUVIER

L'AN 2011, le lundi 10 janvier, les membres du Conseil Municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 05/01/2011.

Début de la séance : 20h35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du retrait du point n° 3 - Elaboration du plan local d'urbanisme prévu dans l'ordre du jour. Ce dernier sera reporté ultérieurement.

0-Approbation du dernier compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des insertions publicitaires dans le bulletin d'information municipal.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du trésorier de Garancières,

A la différence de ce qui se pratiquait auparavant, la commune souhaite dissocier la réalisation du Bulletin municipal de la régie publicitaire permettant d'en atténuer le coût.

Cela permettrait d'assurer un volume régulier de recettes publicitaires et de diminuer fortement le coût facturé des annonces de petites dimensions pour les commerçants et les artisans locaux.

La commune décide de prendre en charge directement les contacts avec les annonceurs

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des insertions publicitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, l'extension et la modification de la régie de la commune (ramassages scolaires, soirée comité des Fêtes, vacances funéraires, photocopies) à l'encaissement du produit des insertions publicitaires.

De fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le journal municipal de la façon suivante pour une parution :

Format :	Coût :
• Dernière page de couverture (210x297mm)	600€
• Pleine page intérieure (180x255mm)	500€
• Demi-page (190x135mm)	250€
• Un quart de page (130x90mm)	150€
• Un huitième de page (65x90mm)	100€

- les prix sont exonérés de T.V.A. (T.V.A non applicable – Article 293 B du Code Général des Impôts),
- la facturation se fera à parution, sur présentation d'un exemplaire justificatif,
- les frais techniques sont inclus dans le tarif. Dans le cas où l'annonceur demande une création ou une modification, une participation forfaitaire de 50€ lui sera facturée par la commune,
- aucune annonce n'est publiée sans bon de commande reçu préalablement par la commune,
- l'annonceur est en droit de demander au moment de la commande un bon à tirer (BAT) avant parution,
- seules les annonces commerciales et institutionnelles seront acceptées.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Prochain conseil le vendredi 28 janvier 2011 à 20h30.

Pour extrait conforme Gambais le 19 janvier 2011.

Le Maire,

Régis Bizeau.

